

Université des Antilles
Faculté des Lettres et Sciences Humaines

GUIDE PEDAGOGIQUE DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Campus de Schoelcher (Martinique) et de Camp Jacob (Guadeloupe)

Année universitaire 2015-2016

PRESENTATION DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Les objectifs des enseignements de la licence d'Histoire sont de donner aux étudiants :

- Une solide culture historique solide et une ouverture sur le monde au travers de l'étude des différentes périodes historiques et aires géographiques.
- Une connaissance plus poussée sur l'histoire de la Caraïbe et de l'Amérique.
- De solides compétences méthodologiques et techniques.

Cette licence se décline en trois parcours :

- Sciences historiques (Martinique)
- Métiers de l'enseignement (Martinique)
- Institutions, Sciences de la Société (Guadeloupe)
-

Ils permettent d'offrir aux étudiants des possibilités de poursuites d'études variées (Licences professionnelles et Masters) et de les ouvrir à différents champs professionnels (Métiers des archives et du patrimoine, Ingénierie de la culture, Métiers du patrimoine, Métiers de l'éducation et de l'enseignement, Métiers de l'information et de la communication).

La formation est organisée selon un principe de spécialisation progressive. La première année, commune aux trois parcours, comprend un nombre important d'enseignements mutualisés avec l'ensemble des étudiants en Sciences Humaines et Sociales. A partir de la deuxième année les parcours se différencient et les enseignements se spécialisent.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Benoît BERARD, MCF, Responsable de la licence,(Martinique)

Archéologie précolombienne, premiers peuplements agricoles de la Caraïbe Richard CHATEAU-DEGAT, PRAG., (Martinique)

Histoire moderne et contemporaine, domaine Amérique-Caraïbe.

Henri ECKERT, MCF, (Martinique)

Histoire contemporaine, histoire militaire et l'histoire de l'Asie du Sud-Est Nenad FEJIC, P.U., (Martinique)

Histoire médiévale, histoire de la méditerranée orientale et de Byzance,

Catherine de FIRMAS, PRAG, Directrice des Etudes (L1), (Martinique)

Histoire médiévale, histoire du haut Moyen Age occidental

Jean-Sébastien GUIBERT, MCF, (Martinique)

Histoire moderne et contemporaine, archéologie sous-marine, histoire maritime

Slavcho KIROV, ATER en histoire ancienne

Maël LAVENAIRE, ATER en histoire moderne et contemporaine

Christelle LOZERE-BERNARD, MCF, Responsable de la licence pro guide-conférencier (Martinique)

Histoire de l'Art et du Patrimoine (époque moderne et /ou contemporaine), histoire des réseaux

Jean MOOMOU, MCF

Histoire contemporaine, histoire et mémoire des sociétés et civilisations des Guyanes

Erick NOEL, P. U.

Histoire moderne, histoire des Noirs en France à l'époque Moderne, histoire du goût

Monique MILIA-MARIE-LUCE, MCF, (Martinique)

Histoire contemporaine, migrations caribéennes et histoire du sport

Clara Palmiste, MCF, Guadeloupe

Histoire moderne et contemporaine, histoire du livre, des femmes et des réseaux

Dominique ROGERS, MCF, Directrice du département d'histoire, (Martinique)

Histoire moderne, sociétés caribéennes, femmes, libres de couleur, petits Blancs, histoire urbaine

Jean-Pierre SAINTON, P.U., Directeur du DPLSH

Histoire contemporaine, histoire sociale et politique, histoire des Amériques, histoire des réseaux

PRESENTATION DES PARCOURS

Parcours « Sciences historiques »

Au sein de la mention Histoire, le parcours Sciences historiques a pour objectif de préparer particulièrement les étudiants à la recherche en histoire. A partir du semestre 3, il s'oriente vers l'acquisition de connaissances en histoire mais également, de manière plus générale, en sciences humaines et sociales ou en sciences connexes à l'histoire. Par son ouverture à différentes sciences auxiliaires (archéologie, histoire de l'art, patrimoine, paléographie) ou à certains champs, pratiques et méthodes historiques (anthropologie, modélisation en sciences humaines), ce parcours cherche à favoriser chez les étudiants, à côté d'une solide culture historique, une réflexion large sur les enjeux et les méthodes des sciences humaines, tout en commençant à les doter des concepts et des outils méthodologiques indispensables à la recherche. Le parcours débouche naturellement sur un Master en Histoire, qu'il s'agisse de celui proposé par l'U.A.G. —Histoire et Patrimoine de la Caraïbe, — ou des Masters offerts par les autres universités, mais permet aussi à l'étudiant de se porter candidat aux masters professionnels dans d'autres établissements (métiers des archives etc.).

La réorientation, au sein de la mention Histoire, vers un autre parcours (Métiers de l'enseignement ou Histoire, Institutions, Sciences de la Société) peut s'opérer sans difficulté, pour autant que l'étudiant se donne les moyens de se mettre à niveau dans le nouveau parcours envisagé.

Parcours « Métiers de l'enseignement »

Le parcours Métiers de l'enseignement s'adresse plus particulièrement aux étudiants désireux de s'engager dans des carrières de l'enseignement accessibles par des concours spécifiques (CAPE, CAPES, CAPLP1 et Agrégation¹). A cette fin, il propose des UEO et des UEP qui permettent d'acquérir des connaissances solides en histoire, mais également une culture géographique et une maîtrise des méthodes et techniques de ces deux disciplines. Il offre également la possibilité de suivre quelques unités d'enseignements en Lettres Modernes, ouvertes au choix des étudiants à partir du semestre 1, en vue d'une meilleure préparation au concours de CAPLP "Lettres/Histoire".

Enfin, sept sous-UEP, de Préparation aux Métiers de l'Enseignement et de la Recherche (MER) ou d'Histoire de l'enseignement et de l'éducation permettent de compléter ce parcours avec des stages et des enseignements ayant pour objectif de réfléchir sur les institutions scolaires et les diverses situations d'enseignement.

Comme pour tout autre étudiant d'histoire, le choix du parcours « Métiers de l'enseignement » n'est pas exclusif. La réorientation, au sein de la mention Histoire, vers un autre parcours (en Martinique, Sciences historiques - en Guadeloupe Institutions, Sciences de la société) peut s'opérer sans difficulté, pour autant que l'étudiant se donne les moyens de se mettre à niveau dans le nouveau parcours envisagé

Parcours « Institutions, sciences de la société »

Le parcours Institutions, Sciences de la Société commence au semestre 3. Il est conçu comme une proposition alternative aux parcours Métiers de l'enseignement et Sciences historiques développés à l'UFR de Lettres et Sciences Humaines sur le site de Schoelcher ainsi qu'au parcours de Licence du domaine Droit et Sciences Politiques plus spécialement adossé au Droit. Il se distingue des deux premiers par ses contenus et son orientation. A partir du semestre 3, le cursus offre des enseignements en histoire moderne et contemporaine, des enseignements venus d'autres sciences sociales (géographie,

¹ Certificat d'Aptitude au Professorat des Écoles, Certificat d'aptitude au Professorat des Lycées Professionnels, Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire

sociologie) et du domaine DSP (Histoire du Droit et des Institutions, Sciences politique, Droit). Des enseignements transversaux optionnels proposent une alternative de pré-professionnalisation vers les métiers de l'éducation ou vers des renforcements en vue de l'insertion professionnelle (métiers du tourisme ou de l'administration). Les débouchés offerts sont préférentiellement, les concours de la fonction publique d'État et territoriale, ainsi que les métiers de la culture, mais aussi les masters recherches et professionnels d'histoire ou de sciences politiques, enfin les Institut d'Études Politiques. Ce parcours, dispensé sur le site du Camp Jacob à Saint-Claude (Pôle Guadeloupe), s'appuie pour une part sur les ressources du DPLSH (Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines) de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de la Martinique et pour l'autre part sur celles de l'UFR de Sciences Économiques et Juridiques, et particulièrement des filières de Droit et Sciences Politiques.

Licence d'Histoire, 1^{ère} Année –Parcours indifférenciés

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	C M	T D	Coef.	Modalités du contrôle de connaissances	1 ^{ère} session		Rattrapage		ECTS
								écrit	Oral	écrit	Oral	
S 1	UEO 1 HIS	Introduction à l'Histoire 1	a) Histoire des mondes modernes	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
			b) Histoire des mondes contemporains	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
	UEO 2 GEO	Introduction à la géographie	a) Introduction à la géographie humaine	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
			b) Introduction à la géographie physique	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
	UEP1	UEP de professionnalisation transversale	a) Méthodes et Techniques de l'histoire	12	12	1	CC	2h	non	non	non	3
			b) une SUEP au choix dans la liste	12	12	1	CC	2h	non	non	non	3
	UEP2	UEP de professionalisation disciplinaire	Chronologie et périodisation historique	12	12	1,5	CC	2h	non	non	non	3
	UEC1	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère	24	12	1	CC	oui	oui	non	non	2
S 2	UEO 3	Introduction à l'histoire 2	b) OIM- Outils informatiques et multimédia				CC	oui	non	non	non	1
			c) Méthodologie documentaire				CC	oui	non	non	non	1
	UEO 4	Nature et culture*	d) Expression écrite et orale				CC	oui	oui	non	non	1
			a) Histoire des mondes antiques	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
			b) Histoire des mondes médiévaux	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
			a) Hominisation et émergence du symbolique	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
	UEP 3	UEP de professionnalisation transversale (au choix, cf. Liste)	b) Penser l'autre	13	14	1	CC	2h	non	2h	non	4
			a)une SUEP de RSG au choix	12	12	1	CC	selon choix				3
	UEP 4	UEP de professionnalisation disciplinaire	b) SUE de Pré- professionnalisation fléchée CLES ou C2I									3
			Histoire et mémoire ou Colonies, colonisateurs, colonisés	12	12	1,5	CC	2h	non	non	non	3
	UEC2	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère	24	12	1	CC	oui	Oui	non	non	2
			b) OIM-				CC	oui	Non			1
			c) Expression écrite et orale				CC	oui	Oui			2

Licence d'Histoire, 2e Année -Parcours « Sciences Historiques »

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	C M	T D	Coef.	Modalités du contrôle de connaissances	1ère session		Rattrapage		ECTS
								écrit	Oral	écrit	Oral	
S 3	UEO5	Histoire ancienne	Histoire ancienne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO6	Histoire médiévale	Histoire médiévale	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 5	UEP de professionnalisation transversale au choix (cf. Liste)	Deux SUEP au choix	12	12	1	CC	Selon le choix				3
				12	12	1	CC					3
	UEP 6	UEP de professionnalisation Disciplinaire	Initiation à l'archéologie	12	12	1,5	CT	4h	non	non	non	3
S 4	UEC3	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM-Outils Informatiques et Multimédia c) Expression écrite et orale	24			CC	Oui	oui	non	non	2
				12		1	CC	Oui	non	non	non	1
				24			CC	Oui	non	non	non	2
	UEO7	Histoire moderne	Histoire moderne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO8	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
S 4	UEP 7	UEP de professionnalisation transversale au choix (cf. Liste)	Deux SUEP au choix Recommandées "Systèmes d'écritures et initiation à la paléographie" ou "Métiers des arts, des langues, des lettres et de la culture"	12	12	1	selon choix					3
				12	12	1						3
	UEP 8	UEP de professionnalisation Disciplinaire	Histoire de l'Art	12	12	1,5	CC	4h	non	4h	non	3
S 4	UEC4	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM-Outils Informatiques et Multimédia c) ECL	24			CC	Oui	oui	non	non	2
				12		1	CC	Oui	non	non	non	1
				12	12							2

Licence d'Histoire, 3e Année -Parcours « Sciences Historiques »

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	C M	T D	Coef.	Modalités du contrôle de connaissances	1ère session		Rattrapage		ECTS
								écrit	Oral	écrit	Oral	
S5	UEO 9	Histoire ancienne	Histoire ancienne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO 10	Histoire médiévale	Histoire médiévale	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 9	UEP de professionnalisation transversale	au choix sauf "Histoire de la Caraïbe"	12	12	1,5	SELON CHOIX				3	
	UEP 10	UEP de professionnalisation Disciplinaire	a) Histoire de la Caraïbe	12	12	1	CC	4h	non	oui	non	3
			b) Archéologie et patrimoine de la Caraïbe	12	12	1	CC	4h	non	oui	non	3
	UEC 5	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM c) ECL	12	24 12 12	1	CC	oui oui selon choix	oui non selon choix	non non non	non 1 2	2
S 6	UEO1 1	Histoire moderne	Histoire moderne	30	30	3	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO1 2	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine	30	30	3	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 11	UEP de professionnalisation transversale	au choix	12	12	1,5	SELON CHOIX				3	
	UEP 12	UEP de professionnalisation Disciplinaire	a) Histoire des pouvoirs et des institutions			selon choix	SELON CHOIX				3	
			a) Echanges et relations internationales	12	12	1	CC	4h	non	4H	non	2
	UEP 13	UEP de professionnalisation Disciplinaire-Approches épistémologiques	a) Historiens, écoles, débats historiques b) introduction à la pensée en SHS	12 12	12 12	1,5	CT	4h	non	4h	non	3

Licence d'Histoire, 2e Année -Parcours « Métiers de l'enseignement»

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	C M	T D	Coef.	Modalités du contrôle de connaissances	1ère session		Rattrapage		ECTS
								écrit	Oral	écrit	Oral	
S 3	UEO5	Histoire ancienne	Histoire ancienne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO6	Histoire médiévale	Histoire médiévale	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 5	UEP de professionnalisation transversale au choix (cf. Liste)	Deux SUEP au choix	12	12	1	CC	Selon le choix				3
				12	12	1	CC					3
	UEP 6	UEP de professionnalisation Disciplinaire	Initiation à l'archéologie	12	12	1,5	CT	4h	non	non	non	3
	UEC3	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM-Outils Informatiques et Multimédia c) Expression écrite et orale	24			CC	Oui	oui	non	non	2
S 4	UEO7	Histoire moderne	Histoire moderne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO8	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 7	UEP de professionnalisation transversale au choix (cf. Liste)	Une SUEP en géographie Une SUEP au choix	12	12	1	selon choix					3
				12	12	1						3
	UEP 8	UEP de professionnalisation Disciplinaire	Histoire de l'Art	12	12	1,5	CC	4h	non	4h	non	3
	UEC4	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM-Outils Informatiques et Multimédia c) ECL	24	12	1	CC	Oui	oui	non	non	2
				12	12		CC	Oui	non	non	non	1
								non				2

Licence d'Histoire, 3e Année -Parcours « Métiers de l'enseignement»

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	C M	T D	Coef.	Modalités du contrôle de connaissances	1ère session		Rattrapage		ECTS
								écrit	Oral	écrit	Oral	
S5	UEO 9	Histoire ancienne	Histoire ancienne	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO 10	Histoire médiévale	Histoire médiévale	28	26	2	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 9	UEP de professionnalisation transversale	a) Histoire de la Caraïbe b) Volcans et sociétés	12	12	1 1	SELON CHOIX					3 3
	UEP 10	UEP de professionnalisation Disciplinaire	Archéologie et patrimoine de la Caraïbe	12	12	1,5	CC	4h	non	non	non	3
	UEC 5	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE-Langue Vivante Etrangère b) OIM c) ECL	24 12 12	12 12	1	CC	oui oui selon choix	oui non selon choix	non non non	non non non	2 1 2
S 6	UEO1 1	Histoire moderne	Histoire moderne	30	30	3	CC	4h	non	4h	non	8
	UEO1 2	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine	30	30	3	CC	4h	non	4h	non	8
	UEP 11	UEP de professionnalisation transversale	a) Géographie humaine "programme concours"	12	12	1,5	CC	4h	oui	non		3
			b) une SUEP au choix			selon choix	SELON CHOIX					3
	UEP 12	UEP de professionnalisation Disciplinaire	L'histoire et la géographie au travers des manuels scolaires	12	12	1	CC	4h	non	4H	non	2
	UEP 13	UEP de professionnalisation Disciplinaire-Approches épistémologiques	a) Historiens, écoles, débats historiques	12	12	1,5	CT	4h	non	4h	non	3
			b) Géographes, écoles et débats géographiques	12	12		CC	4h	non	4h	oui	3

Stages et insertion professionnelle

A partir de la rentrée 2014 est ouvert à l'UAG, mais avec une habilitation de l'université de Paris X-Nanterre, une **licence professionnelle guide-conférencier** en formation continue dont les enseignements théoriques sont principalement dispensés par des membres du département d'histoire.

Calendrier des stages de licence

Des stages seront proposés en S.4 et S.6. Les étudiants qui ont élaboré un projet professionnel personnel de qualité seront prioritaires.

Les stages se dérouleront dans la première quinzaine de janvier (sous réserve d'acceptation des établissements scolaires, des entreprises et des collectivités locales). Dans les établissements scolaires, il s'agira d'un stage d'observation sur une ou deux semaines.

- L.2-Semestre 4 : *Parcours Licence générale*, UEP 7 : STAGE (au choix dans liste de professionnalisation transversale)
- L.2-Semestre 4 : *Parcours Licence professionnelle*, UEP 7 : STAGE (au choix dans liste de professionnalisation)
- L.3-Semestre 6 : *Parcours Métiers de la Recherche*, UEP 11 : STAGE (au choix dans liste de professionnalisation)
- L.3-Semestre 6 : *Parcours Métiers de l'enseignement*, UEP 11 : STAGE (au choix dans liste de professionnalisation)

Les étudiants qui ont l'intention de choisir en L.3 le parcours Didactique des Langues/FLE sont prioritaires pour un stage en L.2 dans un établissement scolaire.

Déroulement de l'EC-stage

Les stages seront encadrés en amont par des préparations au stage. En aval, une aide sera fournie par un tuteur pour la constitution d'un dossier.

Analyse de Pratiques de classe

Un EC « Analyse des Pratiques de classe » est proposé en S.4 et en S.6 pour les étudiants qui souhaitent mieux comprendre le fonctionnement d'une classe.

Métiers des Arts, des Langues, des Lettres et de la Culture

L'UE « Métiers des Arts, des Langues, des Lettres et de la Culture » sera dispensée, en S.2, S.4 et S.6, sous forme de séminaires, de conférences et de rencontres diverses dans la première quinzaine du mois de janvier.

Principaux services de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Accueil :

Un « cahier de liaison » (Etudiants/Administration) est à votre disposition. Vous pouvez y inscrire vos demandes, signaler les problèmes, demander des rendez-vous, etc. Pour tout renseignement : n'hésitez pas à consulter le site de l'UAG : www.uag.fr

Secrétariat du département d'histoire

Martinique : Luce Léger **0596 72 74 62** luce.leger@martinique.univ-ag.fr

Horaires de réception en Martinique : du **Lundi au Vendredi : de 8h à 12h30 et de 14h à 15h30.**

Guadeloupe : Gina Morti : 0590 48 34 74) gmorti@univ-ag.fr

- Vous informe de façon précise sur votre inscription (**administrative ET pédagogique**)
- Vous aide à régulariser votre situation administrative et pédagogique
- Vous accompagne tout au long de l'année universitaire
- Vous reçoit pour tout dépôt de documents (demande de consultation de copie, réclamation, etc.)...

Service Aide à la réussite

- Vous encadre en cas de difficulté et vous conseille pour le choix des actions proposées dans le cadre du Plan Réussite Licence
- Vous oriente vers les services universitaires adaptés à vos besoins (assistance sociale, médecine universitaire, SCUIO-IP, CROUS, etc.)
- Vous accompagne dans votre projet professionnel
- Vous propose une animation culturelle et pédagogique
- Vous indique les modalités de réorientation

Service Salariés

- Vous aide à sortir de votre isolement en vous mettant en relation avec les enseignants de votre filière
- Vous propose des supports pédagogiques (polycopiés, cours en ligne, fichiers d'adresses d'autres étudiants...)
- Vous informe régulièrement par mail (convocations, informations diverses, etc.)

Il est prévu la création d'un **Service de Gestion des salles** destiné à améliorer le suivi des emplois du temps.

Une salle spécifique (numéro communiqué à la rentrée) est à votre disposition en vue notamment de la préparation d'exposés, de travaux de groupes, etc.

REGLEMENT GENERAL DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES (RGCCA) APPLICABLE AUX CURSUS DE LICENCE ET DE MASTER

Le présent règlement général du contrôle des connaissances et des aptitudes s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
- le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur au système français d'enseignement supérieur,
- l'arrêté du 26 août 2008 qui modifie l'arrêté du 23 avril 2002 relatif à la licence,
- l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence générale,
- l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master.

N.B. Les licences professionnelles relèvent de l'arrêté du 19 novembre 99 (MENS9902515A) et font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La licence est organisée sur 6 semestres de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur trois années (L1, L2, L3).

Le master est organisé sur 4 semestres de 30 crédits chacun, répartis sur 2 années (M1, M2).

L'année universitaire comporte 2 semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC).

Chaque semestre compte pour 30 ECTS. La licence totalise une valeur de 180 ECTS et le master une valeur de 120 ECTS.

Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient, les ECTS des EC et UE figurent dans les modalités particulières de chaque formation, publiés dans les guides ou livrets élaborés par les composantes et actualisés chaque année.

Chaque UE est affectée d'un coefficient de 1 à 5, l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Article 2. INSCRIPTIONS

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative annuelle. Après règlement de ses droits universitaires, il doit effectuer son inscription pédagogique auprès de sa composante. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. L'étudiant qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à passer les examens. Les dates limites d'inscription arrêtées par l'université sont impératives.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'inscriptions.

Les commissions pédagogiques examinent les demandes d'équivalence ou de validation d'acquis.

Article 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

Selon le Règlement Particulier du Contrôle des Connaissances et des Aptitudes (RPCCA), le contrôle des connaissances s'effectue soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle.

Chaque composante doit afficher au plus tard un mois après le début des enseignements et porter à la connaissance des étudiants, dans l'espace prévu à cet effet, les modalités détaillées de CC retenues.

Ces modalités incluent nécessairement une part d'évaluation orale dans au moins deux semestres du cursus.

Au premier semestre d'un parcours de licence, le contrôle régulier et continu est privilégié.

L'étudiant étranger inscrit dans le cadre des programmes d'échanges, par exemple ERASMUS, est soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances.

L'étudiant handicapé peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : temps additionnel pour composer et aide au handicap. Il doit s'adresser, dès son inscription administrative, au service de la médecine préventive de l'université qui statuera.

- le contrôle continu

Le CC est constitué nécessairement de deux ou plusieurs exercices et/ou activités. Il engage à l'assiduité.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Les modalités du contrôle prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

Une épreuve de CC peut être :

- un écrit sous contrôle,
- une activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle...),
- une activité pratique (TP...),
- un mémoire, un projet tuteuré, un travail personnel ou en équipe...

La note finale notée sur vingt points du CC résulte de la moyenne de chacune des notes affectée du coefficient 1 et n'intervient qu'au titre de la première session d'examen, sauf dispositions particulières inscrites dans les RPCCA des composantes.

Pour les EC évalués uniquement en CC un dispositif de rattrapage en 2ème session peut être mis en œuvre, dans ce cas, le Règlement Particulier du Contrôle des Connaissances et des Aptitudes (RPCCA) des composantes le précise.

Lors d'un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par l'enseignant concerné, en concertation avec le responsable de la mention peut donner lieu à un contrôle de remplacement. En cas de désaccord le président du jury prend la décision finale.

L'absence non justifiée (ABI) à un contrôle ou qui n'a pas donné lieu à un contrôle de rattrapage, entraîne, au niveau de l'application de gestion, la note de 0/20.

- le contrôle terminal

Le contrôle terminal consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d'examen. La correction des épreuves écrites du contrôle terminal se fait sous anonymat.

Lorsqu'il y a 3 sessions, un intervalle minimum de 4 semaines après la publication des résultats, doit séparer la fin des épreuves de la première session de deuxième semestre et le début de l'unique session de rattrapage.

Lorsqu'il y a 4 sessions, les deux sessions d'examens d'un même semestre sont séparées d'au moins 15 jours.

Lorsqu'il y a 3 sessions, tout étudiant déclaré ajourné à l'issue de la première session de chacun des deux semestres est automatiquement inscrit pour la seconde session, s'il n'a pu valider son année par compensation inter-semestrielle, ou s'il refuse la compensation.

Lorsqu'il y a 4 sessions d'examen, tout étudiant déclaré ajourné à l'issue de la première session, est automatiquement inscrit pour la seconde session.

Si l'étudiant se présente à l'épreuve de contrôle terminal de seconde session, la note obtenue remplace la note de contrôle terminal de première session.

Si l'étudiant ne se présente pas au contrôle terminal de seconde session, la note de première session (ABI compris) est automatiquement maintenue et reportée pour le calcul de la moyenne annuelle.

Des dispositifs pédagogiques de soutien, dans le cadre du Plan Réussite Licence (PRL) sont prévus entre les deux sessions d'examen. Ces dispositifs sont affichés dans les composantes pédagogiques au plus tard le jour de la publication des résultats de la première session de chacun des deux semestres.

Les épreuves du contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la seconde session, quel que soit le motif de l'absence.

L'absence à une épreuve est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne la note de 0/20.

En Master 2^{ème} année, pour les filières qui le précisent dans le RPCCA de leur composante, la session de rattrapage peut ne pas être proposée. Dans ce cas, il y a donc une seule session d'évaluation par semestre.

Article 4. ASSIDUITE

La présence aux séances de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) est obligatoire.

À chaque séance de TP ou TD, un contrôle systématique de la présence des étudiants est effectué par les enseignants concernés avec un formulaire d'émargement. Les enseignants transmettent les formulaires au service de la scolarité qui les met à disposition des jurys lors des délibérations.

Nota bene. Le maintien de la bourse aux étudiants boursiers est soumis à des conditions de progression, d'assiduité et de présence aux TD-TP et examens. Le non-respect de l'une des obligations précitées peut entraîner le versement des sommes alors indûment perçues.

Article 5. REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

Un RSE est institué au profit de certaines catégories d'étudiants :

- l'étudiant ayant une activité professionnelle,
- l'étudiant ayant un ou des enfants à charge,
- l'étudiant handicapé,
- l'étudiant sportif de haut niveau,
- l'étudiant élu aux Conseils de l'université, dans les conditions énoncées dans le statut de l'élu étudiant approuvé par le conseil d'administration de l'université,
- l'étudiant en mobilité.

Pour bénéficier du RSE, l'étudiant formule la demande au directeur de la composante concernée, avant une date limite fixée semestriellement par cette composante. L'obtention du RSE vaut pour le semestre en cours. Toute modification du régime ne prend effet qu'au début du semestre suivant.

L'étudiant bénéficiant du RSE est dispensé de l'assistance aux TD. La dispense éventuelle des TP s'applique selon les modalités définies dans le RPCCA.

Tout étudiant du régime spécial est dispensé de plein droit du contrôle continu et régulier des connaissances, sauf s'il en fait par écrit la demande contraire.

Pour les EC validés uniquement en contrôle continu, le RPCCA précise les modalités particulières de validation pour les étudiants concernés.

Article 6. REGLES DE PROGRESSION

- licence :

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011, la poursuite des études dans un nouveau semestre n'est plus de droit pour tout étudiant ayant un semestre manquant.

Un semestre pour lequel l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20, et qu'il n'a pu compenser par l'autre semestre de la même année maquette, est un semestre non validé.

Les jurys de progression de L1 et de L2 peuvent proposer l'inscription en année supérieure pour les étudiants ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette et
- au minimum les UEO du semestre manquant,

Chaque semestre, la liste des étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) est publiée au sein de chaque composante. Les étudiants ne souhaitant pas bénéficier de ce dispositif le font savoir par écrit au directeur de la composante, au plus tard 72h après l'affichage de la liste.

Toutefois, l'inscription étant annuelle, dans le cas où les deux semestres de l'année en cours ne sont pas validés à l'issue de la deuxième session, et si le nombre d'ECTS restant à acquérir est faible, la commission pédagogique peut autoriser l'étudiant à anticiper certaines UE des deux semestres de l'année suivante pour les valider. Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure.

- master :

L'étudiant titulaire d'une licence est autorisé à s'inscrire dans tout master correspondant à son parcours de formation.

L'étudiant ajourné en M1 ne peut être autorisé à continuer en M2.

Article 7. VALIDATION

- notes :

Les notes vont de 0 à 20.

La note finale d'un semestre est la moyenne pondérée des notes des différentes UE constitutives de ce semestre.

Toute UE dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Les EC constitutifs de cette UE sont donc réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

L'étudiant qui a validé son semestre, avec un zéro dû à une absence justifiée à une ou des épreuves, est autorisé à se présenter uniquement à ces épreuves en seconde session de la même année, s'il veut améliorer sa moyenne du semestre. Dans ce cas, il doit en informer par écrit le président de jury au plus tard 48h après la publication des résultats.

La compensation entre EC et UE s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant ne repasse que le ou les EC dont la note est inférieure à 10/20.

Les diplômes de licence et de master sont assortis de l'une des mentions suivantes :

- passable (10 et +),
- assez bien (12 – 14),
- bien (14 -16),
- très bien (16 et +).

La note prise en compte est alors la moyenne arithmétique des notes finales de chacune des 3 années maquettes de la licence ou des 2 années maquettes du master.

Toutefois, lorsqu'une mention de licence ne couvre qu'une seule année maquette (S5 +S6)2, la moyenne prise en compte, notamment pour le calcul de la mention, est constituée par les seules notes des semestres S5 et S6.

- capitalisation :

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE ou à un EC. Les crédits attribués peuvent être pris en compte dans le cadre d'un autre parcours ou d'une validation des acquis. Une UE acquise est transférable.

- compensation en licence :

La compensation entre les EC d'une UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres d'une même année maquette s'effectue sans note éliminatoire de S1 à S6, dans les conditions énoncées à l'article 3.

La compensation s'établit sans note plancher.

Le diplôme d'études universitaires générales (DEUG LMD : 120 ECTS) est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique de chacune des 2 premières années maquettes (L1 – L2) est supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme de licence est délivré à tout étudiant qui a obtenu la moyenne arithmétique de 10 à chaque année maquette.

- compensation en master :

La compensation s'effectue :

- entre MS1 et MS2,
- entre MS3 et MS4, sauf si le RPCCA de la composante précise qu'il n'y a pas compensation entre MS3 et MS4.

Par ailleurs, si le semestre 4 est validé uniquement par la soutenance d'un mémoire, ce semestre doit être acquis sans compensation avec le semestre 3.

- refus de la compensation

L'étudiant a le droit de refuser la compensation entre les UE d'un même semestre et entre les semestres d'une même année maquette, sur demande écrite auprès du secrétariat, 72h ouvrées après la publication des résultats.

Article 8. JURYS

La composition des jurys est publiée dans chaque composante. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury est

nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Quels que soient les résultats et les circonstances, le refus du principe de compensation est définitif et la note retenue, y compris ABI, est celle de la session de ratrappage.

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres est impérative.

- fonction des jurys de fin de semestre :

Les jurys de fin de semestre décident de l'admission au semestre au vu des résultats de l'étudiant. Ils valident la moyenne après compensation, et, après la délibération, attribuent éventuellement des points de jury pour porter la moyenne à 10/20.

Les jurys délibèrent souverainement, à huis clos. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel, sauf en cas d'erreur matérielle. Après délibérations, les jurys proclament les résultats.

- fonction des jurys de diplôme :

Les jurys de diplôme décident de l'admission au diplôme. Cette admission peut être prononcée à l'issue de tout semestre de S3 à S6. Le jury de diplôme est un jury nommé pour une année universitaire.

Le jury des années L 2 et M 1 d'une part, et des années L3 et M2 d'autre part, sont des jurys de diplômes qui délivrent respectivement des titres (DEUG et maîtrise) et des grades (licence et master).

Nota bene. Le diplôme d'études universitaires générales (DEUG LMD : 120 ECTS) est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique de chacune des deux premières années maquettes est supérieure ou égale à 10/20.

Le jury de M1 délibère sur les résultats des semestres 1 et 2 et se prononce sur la poursuite des études en M2. Ensuite, sur proposition du responsable de la formation, l'admission en M2 est prononcée par le chef d'établissement.

Le jury de M1 délibère aussi sur l'attribution de la maîtrise.

Le diplôme de maîtrise est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique des semestres 1 et 2 est supérieure ou égale à 10/20. Le relevé de notes précise clairement l'attribution de points de jury si un des semestres est validé par compensation. L'intitulé de la maîtrise est celui indiqué dans le dossier d'habilitation du master, sans référence à une spécialité.

Les jurys de soutenance de mémoire sont composés de deux enseignants-chercheurs au minimum, dont au moins un HDR.

Le jury de M2 délibère sur les deux années maquettes et sur l'attribution du diplôme de master ; il le délivre si sont réunies les conditions suivantes :

- l'aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère,
- la validation du semestre 4, lorsque celui-ci est constitué uniquement de la soutenance du mémoire,
- la validation individuelle des semestres 3 et 4 si le RPCCA précise qu'ils ne se compensent pas entre eux,
- la moyenne arithmétique des notes finales des semestres 3 et 4 qui doit être égale ou supérieure à 10/20, lorsque la compensation entre MS3 et MS4 est possible.

Si le semestre 3 est validé par compensation, le relevé de notes précise l'attribution des points de jury.

Article 9. PROCLAMATION DES RESULTATS ET PUBLICITE

Les étudiants sont mobilisés jusqu'à la publication des résultats.

- consultation des copies et entretien :

Sur leur demande et dans un délai raisonnable, les candidats ont le droit de consulter leurs copies d'examen et de s'entretenir avec l'enseignant concerné sur leurs résultats. Pour faciliter cette rencontre, les dates et heures de consultation sont affichées pour chaque matière après la proclamation des résultats.

- contestation des résultats, voies et délais de recours :

L'étudiant qui conteste ses résultats peut saisir, dans le délai de deux mois qui suit la délibération, le président de jury, le président de l'université ou son délégué, d'un recours gracieux lui demandant, pour un motif précis lié à une erreur matérielle, un nouvel examen de son cas par le jury.

Le RGCCA fait l'objet d'une large publicité auprès des étudiants par des moyens variés, dès la rentrée universitaire, tant au niveau de chaque campus que de chaque composante.

Chaque composante publie pour chacune des mentions de ses licences un livret ou guide de l'étudiant contenant toutes les informations nécessaires, sur les enseignements, dont coefficients, modalités de contrôle, ECTS, etc.

Le calendrier des épreuves des contrôles terminaux est affiché au moins 10 jours avant le début des épreuves.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

Article 10. LES STAGES

Chaque type de stage fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les étudiants téléchargent la convention en vigueur sur PARI et Pstages.

La convention, téléchargée en triple exemplaire et accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile est signée par toutes les parties **impérativement avant le début du stage**. Un exemplaire reste aux archives de la composante, un deuxième est remis à l'étudiant et le troisième à l'entreprise ou l'administration.

- stage obligatoire :

Lorsque la maquette du diplôme l'impose, ce stage est alors un EC d'une UE obligatoire du parcours. Son évaluation est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le domaine concerné.

- stage non obligatoire :

Pour favoriser son insertion professionnelle et sa mise en pratique des enseignements, chaque étudiant peut effectuer un stage dans une entreprise ou un organisme ou une administration, en L1 ou L2 ou L3.

Les conventions papier sont à récupérer et à déposer à la DOSIP accompagnées de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

A la demande de l'étudiant et après accord du responsable de la mention de licence concernée, ce stage est validé soit comme EC libre, soit comme EC d'une UE de parcours.

- stage de tutorat :

Les étudiants ayant validé les deux premières années maquettes d'un parcours de licence peuvent, après sélection, exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique dans le domaine de formation *ad hoc*. Cette activité peut être validée comme stage obligatoire prévu dans la formation ou bénéficier des dispositions relatives aux stages non obligatoires.

Les étudiants de master peuvent exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique ; cette activité relève des dispositions relatives aux stages non obligatoires.

Approuvé par le CEVU du 7 juin 2012, adopté par le CA du 19 juin 2012

REGLEMENT PARTICULIER DU CONTROLE DES CONNAISSANCES PROPOSE PAR L'UFR LETTRES

RPCCA Licence –UFR Lettres et Sciences Humaines

Objet	Précision pour le domaine
Modalités du contrôle	Pas de combinaison CC + CT dans les domaines de formation
Barème des mentions M = moyenne définie dans le RGCCA	P si $10 \leq M < 12$ // AB si $12 \leq M < 14$ // B si $14 \leq M < 16$ // TB si $M \geq 16$
Nombre d'absences aux TD/TP	3 par TD par UE et/ou EC

2/ Autres dispositions propres au domaine qui ne dérogent pas au RGCCA :

1. Au premier semestre de tout parcours de L, les EC validés uniquement en CC représentent au moins 20 ECTS.
2. Les EC validés uniquement en contrôle continu concernés par la deuxième session représentent au moins 10 ECTS du semestre
3. -La présence aux séances de travaux dirigés (TD) est obligatoire. Au-delà de 3 absences aux TD d'une même matière, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de la première session de la matière concernée.
4. Les documents suivants, organisés sous forme de syllabus, sont portés à la connaissance des étudiants, au plus tard un mois après le début des enseignements :

- Fiche d'UE précisant, le contenu pédagogique, les objectifs, le mode de contrôle des connaissances, le coefficient et la valeur en crédits de l'UE.
- La liste des EC validés en CC en session 1 et faisant l'objet d'une épreuve à la session 2

5. L'ouverture d'un enseignement libre en semestre 4 ou 5, se fait dans les conditions arrêtées par les conseils de l'université (CEVU + CA) : Choix sur une liste fixée, nombre d'inscrits minimum.

6. Le Domaine s'engage à garantir les compatibilités d'emplois du temps des enseignements et des examens, uniquement pour les parcours dont la cohérence et la pertinence par rapport à un projet professionnel précis, aura été reconnue par les équipes pédagogiques concernées.

7. Toutes les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme de contrôles terminaux pour les étudiants du régime spécial. En conséquence, toute UE validée en contrôle continu par les étudiants du régime normal le sera sous forme d'un contrôle terminal par ceux du régime spécial.

Les étudiants du régime spécial qui ont demandé par écrit, à satisfaire aux exigences du contrôle continu, ne sont pas concernés par ce dispositif de session spéciale.

8. Pour renforcer l'investissement des étudiants dans le cadre du Plan Réussite Licence, les jurys qui le souhaitent pourront accorder des points jurys supplémentaires aux étudiants qui ont suivi de façon assidue les actions du Plan Réussite Licence.

9. Les offres de stages seront proposées en priorité aux étudiants qui ont élaboré un projet personnel et professionnel, validé par l'équipe pédagogique.

10. Pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC), la priorité sera donnée aux UE et/ou EC de l'année inférieure.

11. Il ne pourra y avoir qu'un seul groupe pour chaque UEP Transversale et chaque enseignement au libre choix (ECL).

CHARTE DES EXAMENS

Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes définies conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'université des Antilles et de la Guyane.

Pour être opposable, tout dispositif de contrôle des connaissances et des aptitudes doit être approuvé par le CEVU et le CA de l'université et porté à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ne peuvent être modifiées ultérieurement en cours d'année.

I. ORGANISATION DES EXAMENS

A- CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS (contrôles partiels, contrôles terminaux)

La convocation pour les épreuves écrites est faite par voie d'affichage dans la composante, avec indication de la date et du lieu de l'examen et sous panneau fermant à clé, mais aussi par tout autre moyen de communication (site web, etc.).

Exceptions : une convocation individuelle est envoyée aux étudiants du régime spécial et sur leur demande écrite, et aux étudiants dont la situation au moment de l'examen le justifie : stage, séjour à l'étranger, etc.

Le délai entre l'affichage tenant lieu de convocation et l'examen ne peut être, en aucun cas, inférieur à 10 jours. Il est recommandé de doubler l'envoi postal de la convocation individuelle d'un envoi par courriel à l'adresse électronique figurant dans le dossier de l'étudiant.

Pour les épreuves orales et/ou pratiques, les calendriers seront précisés au plus tard, au moment des épreuves écrites. Un délai de 03 jours ouvrables sera observé entre la publication et le jour de l'épreuve

B- LES SUJETS D'EXAMEN

L'enseignant propose un sujet, et, à ce titre, il engage sa responsabilité. En conséquence, il doit procéder à toutes les vérifications nécessaires avant remise du sujet.

Il précise sur le sujet les documents (dictionnaires, cours...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que la durée de l'épreuve.

En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

Il remet le sujet au service des examens suffisamment à la date fixée par ce dernier pour le bon déroulement de l'examen.

Il doit être joignable et indique au moment où il remet le sujet les coordonnées (nom, numéro de téléphone) permettant de le joindre.

II. CONDITIONS D'EXAMEN

Les surveillants seront informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (tiers temps supplémentaire de composition et/ou toute autre disposition spéciale en faveur des candidats handicapés, etc.)

A- SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMEN

Il convient d'éviter de mettre dans une même salle des examens à durée différente.

Les enseignants assurent en priorité la surveillance des épreuves d'examen, partiels et contrôles terminaux relevant de leur discipline. En outre, il est fortement souhaitable qu'un des surveillants soit le responsable du sujet de l'épreuve.

Quel que soit le nombre d'étudiants, chaque salle d'examen comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).

Dans les amphithéâtres où le nombre des étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum trois surveillants.

Une liste des candidats inscrits à l'examen, établie par le service des examens est remise au surveillant responsable de la salle. Elle doit être affichée à l'entrée de la salle d'examen,

Les surveillants :

- sont présents dans la salle d'examen au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve,
- vérifient la préparation matérielle de la salle (places, matériel de composition, brouillons et copies, etc.),
- contrôlent l'identité des candidats en début d'épreuve, les candidats doivent donc pouvoir justifier de leur identité au moyen d'une pièce en cours de validité avec photographie.

Les étudiants :

- doivent regrouper à l'endroit indiqué par les surveillants sacs, porte-documents, documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin qu'ils ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve ; téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio, et plus largement, tout appareil permettant les échanges ou la consultation d'informations, doivent être impérativement éteints et sont soit rangés dans les sacs, soit remis aux surveillants,
- ne doivent avoir aucune communication entre eux ni avec l'extérieur pendant la durée des épreuves.

B- ACCES DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMEN

Les étudiants sont tenus de se présenter au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Toutefois, le président du jury ou à défaut le directeur de la composante, auquel le président de jury aura laissé ses consignes par le biais du service des examens, pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire, à condition que le retard n'excède pas une heure.

Dans ce cas, l'étudiant reçoit son autorisation ou son refus de composer du service des examens vers lequel le renvoie le surveillant, après constat du retard en salle.

Par souci d'équité, il est recommandé qu'une réunion des présidents de jurys de la composante ait lieu en amont des examens, pour harmoniser les possibles décisions, en fonction des circonstances des retards.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Mention du retard et des circonstances est porté sur le procès-verbal de l'examen.

Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition, même s'il rend une copie blanche.

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée. Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Si le candidat revient dans la salle, ses feuilles et copies lui sont rendues. Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un. Ils seront accompagnés par un des surveillants, et la copie d'examen devra rester dans la salle.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend une copie blanche.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans signer la liste d'émargement.

C- ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement remplir le procès-verbal d'examen sur lequel doivent figurer en particulier :

- des éléments permettant d'identifier, l'épreuve, la durée, le responsable de l'épreuve,
- le nombre d'étudiants présents, présents non inscrits, absents,
- le nombre de copies remises,
- les observations ou incidents constatés pendant l'examen,
- les étudiants admis en salle après l'ouverture du sujet et l'heure d'arrivée.

Ils doivent également au service des examens *de la composante* :

- le procès-verbal renseigné, signé par les surveillants,
- la liste d'appel et d'émargement,
- les copies d'examen, après vérification du nombre par le service des examens en présence de l'enseignant qui consigne ce dépôt de copies en signant dans un registre prévu à cet effet.

III. VALIDATION ET RESULTATS

A- TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

Chaque correcteur doit transmettre les notes attribuées en cours de semestre (TD, partiels, contrôle continue, projets...) et celles des examens terminaux au service des examens dans un délai fixé par la composante, afin de pouvoir préparer les délibérations finales.

Dans tous les cas, les notes de contrôle continu doivent être communiquées au plus tard 3 semaines après la date du contrôle.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés par le service des examens sous la responsabilité du président du jury.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Les modalités du contrôle prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant, et dans tous les cas au moins une semaine, avant le début des examens terminaux.

B- LES JURYS D'EXAMEN

Composition

La composition des jurys est publiée dans chaque composante.

Les membres du jury de semestre ou (et) de diplôme, ainsi que le président, sont nommés par arrêté du président de l'université sur proposition du directeur de la composante organisant le diplôme. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La composition du jury est communiquée aux étudiants par affichage sur les lieux d'examen, la période de délibération étant inscrite dans le calendrier de chaque composante tel qu'il est validé par les conseils.

Une convocation est adressée par président de jury à chacun des membres du jury précisant la date et le lieu de la délibération.

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres est impérative.

Rôle

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves constitutives de l'évaluation.

Le jury est seul qualifié pour procéder aux ajustements de notes nécessaires à une validation réglementaire, d'un élément constitutif, d'une unité d'enseignement, d'un semestre, du diplôme.

A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Les résultats sont exclusivement publiés, par voie d'affichage, sous contrôle du jury, par les services des examens, sur panneau fermant à clé.

Le jury délibère souverainement, en appliquant strictement le règlement en vigueur.

A l'exclusion de la rectification éventuelle d'erreurs matérielles, le jury épouse sa compétence à compter de la signature et de la publication du procès-verbal par son président.

C- COMMUNICATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

La diffusion des résultats d'examen et des notes des étudiants via internet est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes compte tenu des caractéristiques propres au réseau internet qui est par principe un réseau ouvert au public (cf. loi du 6 janvier 1978).

Le document affiché ne devra comporter aucune rature qui ne soit contresignée par le président de jury

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles doivent être présentées, sous peine d'irrecevabilité, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la copie du dit procès-verbal.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable à la consultation de leur copie et à un entretien en présence du correcteur.

Les modalités prévues pour la réception des étudiants et la consultation de leur copie sont affichées après la publication des résultats.

Toute attestation de réussite ou tout relevé de notes sera établi par le service des examens et signé(e) par le directeur de la composante.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats, aux étudiants.

IV. FRAUDES AUX EXAMENS

A- PREVENTION DES FRAUDES

Une surveillance active et continue, avec observations fermes si nécessaire, constitue un moyen efficace de dissuasion.

Les surveillants doivent rappeler, au début de l'épreuve, les consignes relatives à la discipline de l'examen, dont l'interdiction :

- de communiquer entre candidat ou avec l'extérieur,
 - de consulter ou même de conserver sans les utiliser documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve,
 - d'utiliser les téléphones portables ou tout autre appareil permettant l'échange ou la consultation d'informations.
- Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les cartables ou remis aux surveillants.

Toute fraude commise dans un examen peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou un titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

En cas de sanction, la fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve correspondante ; l'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La section disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer en outre à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

B- PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE FRAUDE (décret n°92-657 du 13 juillet 1992, circulaire 033 du 01 mars 2000)

Par le surveillant responsable :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen (sauf cas particulier explicité ci-dessous),
- saisir le ou les documents ou matériels permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits,
- dresser dans le procès-verbal un rapport précis et détaillé, contresigné par le ou les autres surveillant(s) et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner opposé par ce dernier, mention est indiquée sur le procès-verbal,
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de la composante qui pourra saisir le président de l'université,
- cas particuliers : en présence de substitution de personne ou au cas où un candidat par son comportement affecte le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen de ladite personne ou dudit candidat sera prononcée par le directeur de la composante.

Par le jury d'examen :

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- la copie est traitée comme celle des autres candidats,
- le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat,

- toutefois, aucun certificat de succès ni de relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement ait définitivement statué.

C- TRAITEMENT DE LA FRAUDE

Il relève de la section disciplinaire du Conseil d'administration.

Son président est saisi, par le président de l'université, par une lettre mentionnant les noms, qualités, dates de naissances et adresses des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Elle est accompagnée de toutes pièces justificatives.

Approuvé par le CEVU du 03 juillet 06, modifié et adopté par le CA du 04 juillet 06,

Modifié par le CEVU du 03 juillet 07 et le CA du 04 juillet 07,

Modifié par le CEVU du 7 juin 2012 et le CA du 19 juin 2012.

Parcours indifférenciés

NOM :Prénom:N° Etudiant.....

Tél. Fixe.....Tél. portableMail.....

	CODE UE	INTITULE DE l'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	Je m'inscris ici¹	Coef	ECTS
S 1	UEO 1 HIS	Introduction à l'histoire 1	a) Histoire des mondes modernes b) Histoire des mondes contemporains	-	1 1	4 4
	UEO 2 GEO	Introduction à la géographie	a) Introduction à la géographie humaine b) Introduction à la géographie physique	-	1 1	4 4
	UEP1	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP de renforcements des savoirs généraux <i>obligatoire</i> : Méthodes et Techniques de l'Histoire <i>Précisez ici l'intitulé</i> b) une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé</i>	- -	1 1	3 et 3
	UEP2	UEP de professionnalisation disciplinaire	Chronologie et périodisation historique	-	1.5	3
	UEC1	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils informatiques et multimédia c) Méthodologie documentaire d) Expression écrite et orale	- - - -	1 1 1 1	2 1 1 1
	UEO 3 UEO 4	Introduction à l'histoire 2 Nature et culture	a) Histoire des mondes antiques b) Histoire des mondes médiévaux a) Hominisation et émergence du symbolique b) Penser l'autre	- -	1 1 1 1	4 4 4 4
S 2	UEP3	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP de renforcements des savoirs généraux <i>Précisez ici l'intitulé</i> b) SUEP de pré- professionalisation fléchée CLES ou C2I <i>Précisez ici l'intitulé</i>	- -	1 1	3 et 3
	UEP4	UEP de professionnalisation disciplinaire	Histoire et Mémoire OU Colonies, colonisateurs, colonisés <i>Précisez ici l'intitulé</i>	-	1.5	3
	UEC2	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils informatiques et multimédia c) Expression écrite et orale	- - -	1	2 1 2

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens. Cette fiche d'inscription datée et signée doit être remise au secrétariat de votre discipline **au plus tard dans la semaine de votre inscription administrative**.

Lu et approuvé

Date et signature de l'étudiant

¹ Pour une première inscription, mettez une croix pour l'ensemble des éléments. En cas de réinscription, ne mettez une croix que dans les éléments qu'il vous reste à passer.

N.B. : Pour les ECL et les UEP transversales, précisez votre choix en inscrivant l'intitulé retenu (Cf. liste).

LICENCE 2^{ème} ANNEE HISTOIRE –
Parcours Sciences Historiques

NOM :Prénom:N° Etudiant.....
 Tél. Fixe.....Tél. portableMail.....

	CODE UE	INTITULE DE l'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	Je m'inscris ici ¹	Coef.	ECTS
S 3	UEO5	Histoire ancienne	Histoire ancienne		2	8
	UEO6	Histoire médiévale	Histoire médiévale		2	8
	UEP 5	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP de Renforcements des Savoirs Généraux <i>Recommandée : Histoire et image</i> <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- - -	1 1	3 et 3
	UEP 6	UEP de professionnalisation disciplinaire	Initiation à l'archéologie <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>		1.5	3
	UEC3	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils informatiques et multimédia c) Expression écrite et orale	- - -	1 1 2	2 1 2
S 4	UEO7	Histoire moderne	Histoire moderne		2	8
	UEO8	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine		2	8
	UEP 7	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP de Renforcements des Savoirs Généraux <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) SUEP Métiers de l'enseignement et de la recherche ou Métiers des arts, des langues, des lettres et de la culture <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- -	1 1	3 et 3
	UEP 8	UEP de professionnalisation disciplinaire	Histoire des idées et des cultures OU Histoire de l'Art		1	3
	UEC4	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils informatiques et multimédia c) ECL (Enseignement au libre choix) <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- - -	1 1 2	2 1 2

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens. Cette fiche d'inscription datée et signée doit être remise au secrétariat de votre discipline **au plus tard dans la semaine de votre inscription administrative**.

Lu et approuvé

Date et signature de l'étudiant

¹ Pour une première inscription, mettez une croix pour l'ensemble des éléments. En cas de réinscription, ne mettez une croix que **dans les éléments qu'il vous reste à passer**.

N.B. : Pour les ECL et les UEP transversales, précisez votre choix en inscrivant l'intitulé retenu (Cf. liste).

LICENCE 3^{ème} ANNEE HISTOIRE –
Parcours Sciences Historiques

NOM :Prénom:N° Etudiant.....
 Tél. Fixe.....Tél. portableMail.....

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	Je m'inseris ici ¹	Coef	ECTS
S 5	UEO9	Histoire ancienne	Histoire ancienne		2	8
	UEO10	Histoire médiévale	Histoire médiévale		2	8
	UEP9	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	Une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>		1.5	3
	UEP 10	UEP de professionnalisation disciplinaire	a) Histoire de la Caraïbe b) Archéologie et patrimoine de la Caraïbe	- - 1	1 et 3	3 et 3
	UEC5	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils Informatiques et Multimédia c) ECL <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- - -	1	2 1 2
S 6	UEO11	Histoire moderne	Histoire moderne		3	8
	UEO12	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine		3	8
	UEP 11	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	Une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>		1	2
	UEP 12	UEP de professionnalisation disciplinaire	a) Histoire des pouvoirs et des institutions b) Relations internationales		1.5	3 et 3
	UEP 13	Disciplinaire UEP de professionnalisation disciplinaire	a) Historiens, écoles, débats historiques b) Histoire de la pensée en sciences humaines et sociales		1.5	3 et 3

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens. Cette fiche d'inscription datée et signée doit être remise au secrétariat de votre discipline **au plus tard dans la semaine de votre inscription administrative.**

Lu et approuvé

Date et signature de l'étudiant

¹ Pour une première inscription, mettez une croix pour l'ensemble des éléments. En cas de réinscription, ne mettez une croix que dans les éléments qu'il vous reste à passer.

N.B. : Pour les ECL et les UEP transversales, précisez votre choix en inscrivant l'intitulé retenu (Cf. liste).

LICENCE 2^{ème} ANNEE HISTOIRE –
Parcours Métiers de l'enseignement

NOM :Prénom:N° Etudiant.....

Tél. Fixe.....Tél. portableMail.....

	CODE UE	INTITULE DE l'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	Je m'inseris ici ¹	Coef.	ECTS
S 3	UEO5	Histoire ancienne	Histoire ancienne		2	8
	UEO6	Histoire médiévale	Histoire médiévale		2	8
	UEP 5	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) SUEP <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- -	1 1	3 et 3
	UEP 6	UEP de professionnalisation disciplinaire	Initiation à l'archéologie <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>		1.5	3
	UEC3	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils Informatiques et Multimédia c) Expression écrite et orale	- - -	1 1 2	2 1 2
S 4	UEO7	Histoire moderne	Histoire moderne		2	8
	UEO8	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine		2	8
	UEP 7	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) SUEP de Renforcements des Savoirs Généraux <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) SUEP Métiers de l'enseignement et de la recherche ou Métiers des arts, des langues, des lettres et de la culture <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- -	1 1	3 et 3
	UEP 8	UEP de professionnalisation disciplinaire	Histoire de l'Art		1.5	3
	UEC4	Unité d'enseignement complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils Informatiques et Multimédia c) ECL (Enseignement au libre choix) <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- - -	1 1 2	2 1 2

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens. Cette fiche d'inscription datée et signée doit être remise au secrétariat de votre discipline **au plus tard dans la semaine de votre inscription administrative**.

Lu et approuvé

Date et signature de l'étudiant

¹ Pour une première inscription, mettez une croix pour l'ensemble des éléments. En cas de réinscription, ne mettez une croix que dans les éléments qu'il vous reste à passer.

N.B. : Pour les ECL et les UEP transversales, précisez votre choix en inscrivant l'intitulé retenu (Cf. liste).

LICENCE 3^{ème} ANNEE HISTOIRE –
Parcours Métiers de l'enseignement

NOM :Prénom :N° Étudiant :

Tél. Fixe.....Tél. portableMail.....

	CODE UE	INTITULE DE L'UE	ELEMENTS CONSTITUTIFS EC	Je m'inscris ici ¹	Coef	ECTS
S 5	UEO9	Histoire ancienne	Histoire ancienne		2	8
	UEO10	Histoire médiévale	Histoire médiévale		2	8
	UEP 9	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) une SUEP au choix <i>Recommandée : Histoire de la Caraïbe</i> <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- -	1 et 1	3 et 3
	UEP 10	UEP de professionnalisation disciplinaire	Archéologie et patrimoine de la Caraïbe		1.5	3
	UEC5	Unité d'Enseignement Complémentaire	a) LVE anglais ou espagnol <i>Précisez ici</i> b) Outils Informatiques et Multimédia c) ECL <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- - -	1	2 1 2
S 6	UEO11	Histoire moderne	Histoire moderne		3	8
	UEO12	Histoire contemporaine	Histoire contemporaine		3	8
	UEP 11	UEP de professionnalisation transversale (Au choix, cf. liste)	a) une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i> b) une SUEP au choix <i>Précisez ici l'intitulé.....</i>	- -	1.5	3 et 3
	UEP 12	UEP de professionnalisation disciplinaire	L'Histoire et la Géographie au travers des manuels scolaires	_____	1	2
	UEP 13	UEP de professionnalisation disciplinaire (approches épistémologiques)	a) Historiens, écoles, débats historiques ----- b) Géographes, écoles et débats géographiques	----- -----	1.5	3 et 3

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens. Cette fiche d'inscription datée et signée doit être remise au secrétariat de votre discipline au plus tard dans la semaine de votre inscription administrative.

Lu et approuvé

Date et signature de l'étudiant

¹ Pour une première inscription, mettez une croix pour l'ensemble des éléments. En cas de réinscription, ne mettez une croix que dans les éléments qu'il vous reste à passer.

N.B. : Pour les ECL et les UEP transversales, précisez votre choix en inscrivant l'intitulé retenu (Cf. liste).

Passerelles - réorientations

POURQUOI SOUHAITEZ-VOUS UNE REORIENTATION ?

*Faites un bilan du 1^{er} semestre

*Trouvez les éléments qui motivent votre désir de changer de projet d'études.

COMMENT PRENDRE VOTRE DECISION ?

***Définissez vos critères de choix.**

* Analysez les filières existantes (contenus, possibilités d'insertion professionnelle)

* Si vous avez des difficultés, des doutes pour prendre une décision, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec une Conseillère d'Orientation-Psychologue ou à poser vos questions au CUIO-IP de votre pôle.

LA PROCEDURE DE REORIENTATION

Retirer le dossier et sa notice explicative auprès de votre scolarité ou du SCUIO-IP. Ce dossier est aussi téléchargeable sur le site Internet de l'UAG <http://www.univ-ag.fr>, rubrique « Se réorienter ».

***Se réorienter vers une autre licence à l'UAG**

Les étudiants souhaitant se réorienter peuvent le faire à trois moments distincts au cours de l'année universitaire, toutefois **une seule réorientation est possible par année** :

- 1- Dans la limite des deux semaines suivant la rentrée, les étudiants pourront modifier leur inscription, avec pour seule formalité de faire transférer leurs inscriptions dans la nouvelle UFR/FACULTE/INSTITUT d'accueil ; (sous réserve d'adoption de la proposition d'un nouveau dispositif d'aide à la réussite) ils seront alors affectés d'office dans « un groupe de niveau à renforcer » (TD) de la nouvelle UFR/FACULTE/INSTITUT.
- 2- Avant le début du 2^{ème} semestre, les étudiants pourront changer de domaine/mention, après accord des COMMISSIONS D'ORIENTATION des UFR/FACULTE d'accueil et d'origine composées : du Responsable de Domaine, du Directeur des études, du Responsable de mention et des Enseignants de l'UEO de l'UFR/FACULTE concerné.
- 3- Après le 2^{ème} semestre, ils peuvent envisager de postuler à un BTS.

***Se réorienter dans une autre université**

Pour les disciplines/formations non enseignées/non dispensées à l'UAG, vous devez vous adresser directement aux universités proposant la formation souhaitée.

***Se réorienter vers une formation courte**

Informez-vous. Déterminez ainsi le BTS, DEUST ou DUT qui vous intéresse en consultant les listes et les programmes disponibles au SCUIO-IP.

***Se réorienter vers une école**

Une école spécialisée dans le domaine social (éducateur spécialisé, assistant de service social, etc.), du domaine de la santé ou des soins (manipulateur radio, infirmier, etc.)... Pour certaines écoles les inscriptions commencent presque une année à l'avance, soit en début d'année universitaire.

Mobilité des étudiants et coopération internationale

L'OFFRE DE MOBILITE

ZONE/PAYS	PROGRAMMES INTERNATIONAUX	STAGES *
CANADA	<p>CREPUQ (Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec)</p> <p>Partenariat avec 22 universités du Québec Durée du séjour : 1 ou 2 semestres</p>	<p>Université de Brock Stage intensif d'anglais</p> <p><u>Durée du séjour :</u> 5 semaines (mi-Juillet/mi-Août)</p>
CARAIBE anglophone & hispanophone	<p><u>Partenariats avec :</u></p> <p>Université Nationale de Colombie Universités d'Haïti Université de la Havane Université de Saint-Domingue Université du Venezuela Université des West Indies Université des îles Vierges (St Thomas)</p> <p>Durée du séjour : 1 ou 2 semestres</p>	<p>-A la Barbade Barbados Community College (Barbade) Stage intensif d'anglais</p> <p><u>Durée du séjour:</u> 6 semaines (fin juillet/fin août)</p> <p>-A la Dominique Dominica State College</p> <p>-En République Dominicaine Stage intensif d'espagnol</p> <p><u>Durée du séjour:</u> de 2 à 6 semaines (Juillet/ Août)</p>
ETATS-UNIS	<p>ISEP (International Student Exchange Programme)</p> <p>Partenariat avec 130 universités américaines, dont Porto Rico</p> <p>Durée du séjour : 1 ou 2 semestres</p>	<p>Earlham College</p> <p>Stage linguistique et culturel</p> <p><u>Durée du séjour :</u> 2 semaines (mars-avril)</p>
EUROPE	<p>EFTLV/ERASMUS</p> <p><u>Séjours d'études :</u> Partenariat avec 33 universités européennes</p> <p><u>Durée du séjour : 1 ou 2 semestres</u></p>	<p>Stages en entreprises :</p> <p><u>Étudiants :</u> de 3 à 12 mois</p> <p><u>Personnels :</u> une à six semaines</p> <p>(Ces stages doivent se dérouler dans une université ou une entreprise européenne).</p>

Aides financières pour les différents programmes

Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers
<p>Maintien de la bourse sur critères sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> + Bourse d'aide à la mobilité internationale (toutes destinations) NB : sa durée ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois. + Bourse ERASMUS (Europe) 	<p>Bourse ERASMUS (Europe)</p> <p>Aide des collectivités (démarches individuelles)</p> <p>FSDIE : présentation d'un projet au CEVU, par une association d'étudiants</p>

CONVENTIONS UAG / EUROPE

Pays	ALLEMAGNE	AUTRICHE	BELGIQUE	BULGARIE	ESPAGNE	FINLANDE	ITALIE	PORTUGAL	REPUBLIQUE TCHÈQUE	REPUBLIQUE SLOVAQUE	ROUMANIE	ROYAUME-UNI	SUÉDE				
	Nombre			Université		Code Erasmus		Code discipline		Adresse du site							
ALLEMAGNE	01	Université de Bochum			D Bochum 01	09.0 Langues, philologies			www.ruhr-uni-bochum.de								
	02	Université de Bremen			D Bremen 01	07.1 Géographie			www.uni-bremen.de								
	03	Université de Freiburg			D Freiburg 01	08.3 Histoire 09.1 Langues 09.2 Littérature comparée 13.1 Biologie			www.uni-freiburg.de								
	04	Pädagogisch Hochschule Karlsruhe			D Karlsruhe 02	07.1 Géographie 08.3 Histoire 09.1 FLE			www.ph-karlsruhe.de								
	05	Munster			D Munster 01	10.2 Droit International			www.uni-muenster.de								
	06	Siegen			D Siegen 01	08.3 Histoire 09.1 Langues 14.03 Économie			www.uni-siegen.de								
	07	Otto-Friedrich-Universität Bamberg			D Bamberg 01	08.0 Humanité 08.3 histoire 09.0 Langage			www.uni-bamberg.de								
	08	Linz			A Linz 01	14.0 Sciences sociales			www.jku.at								
AUTRICHE	09	Universität für Bodenkultur Wien (BOKU)			A Wien 03	07.2 Écologie, environnement			www.boku.ac.at								
	10	Universität Technikum Wien			A Wien 20	06.0 Formation d'ingénieur			www.technikum-wien.at								
BELGIQUE	11	EHSAL-Europee Hogeschool Brussel			B Brussel 05	05.1 Education, enseignement			www.ehsal.be								
	12	Université catholique de Louvain			B Louvain 01	08.3 Histoire			www.uclouvain.be								
BULGARIE	13	Université de Plovdiv "Paissiy Hilendarski"			BG Plovdiv 04	08.3 Histoire 14.3 Economie 14.6 Études Européennes			www.uni-plovdiv.bg								

CONVENTIONS UAG / EUROPE

Pays	AL LE M A G NE	AU TRI CH E	BE LG IQ UE	BU LG AR IE	ES PA G NE	FIN LA ND E	ITA LIE	PO RT UG AL	RE PU BLI QU E TC HE QU E	RE PU BLI QU E SL O VA QU E	RO U M AN IE	RO YA U ME - UN I	SUE DE
ROUMANIE		25	Université « Dunarea de Jos » Din Galari			RO GALATI 01	08.3 Histoire 14.3 Economie 14.6 Etudes Européennes			www.univ-ugal.ro			
ROYAUME-UNI		26	Université Wales Bangor			UK BANGOR 01	9.0 Langues			www.bangor.ac.uk			
		27	Université de Bristol			UK BRISTOL01	09.1 Langues			www.bristol.ac.uk			
		28	Université de Sussex			UK BRIGHT 01	09.1 Langues			www.sussex.ac.uk			
		29	Université de Westminster			UK LONDON 062	9.0 Langues			www.wmin.ac.uk			
		30	King's College London			UK LONDON 017	09.1 Langues			www.kcl.ac.uk			
		31	Université de Warwick			UK CONVENT R01	09.0 Langue et philologie			www.warwick.ac.uk			
	SUEDE	32	Södertörns Högskola			S HUDDING 01	04.0 Management			www.sh.se			

CONVENTIONS UAG / AMERIQUES / AFRIQUE / ASIE

Pays	BRESIL	GUYANA	ETATS-UNIS	CANADA	AFRIQUE	ASIE	MEXIQUE	PEROU
	Nombre	Université		Code discipline	Adresse du site			
BRESIL	33	Université du Parà		Toutes formations	www.ufpa.br			
	34	Université de Rio de Janeiro		Toutes formations	www.ufrj.br			
	35	Université Feira de Santana		Toutes formations	www.uefs.br			
	36	Université de Brasilia		Toutes formations	www.unb.br			
GUYANA	37	Université de Guyana		Toutes formations	www.uog.edu.gy			
CANADA	38	Programme CREPUQ		Toutes formations	echanges- etudiants.crepuq.qc.ca			
	39	UQAM		Toutes formations	www.uqam.ca			
	40	Université de Laval		Toutes formations	www.ulaval.ca			
	41	Université de Bishop's		Toutes formations	www.ubishops.ca			
	42	Université de Chicoutimi (Québec)		Toutes formations	www.uqac.ca			
	43	Université de Toronto		Toutes formations	www.utoronto.ca			
	44	Université de Carleton (Ottawa)		Français	www.carleton.ca			
	45	Université de Brock		Anglais, FLE	www.brocku.ca			
	46	Université d'Ottawa		Toutes formations	www.uottawa.ca			
ETATS-UNIS	46	Programme ISEP		Toutes formations	www.isep.org			
	47	James Madison University		Lettres et Langues	www.jmu.edu			
	48	Earlham College		Lettres et langues	www.earlham.edu			
	49	Université de Delaware		Lettres et langues	www.udel.edu			
AFRIQUE	50	Université de Ouagadougou		Toutes formations	www.univ-ouaga.bf			
ASIE	51	Université de Shanghai		Sciences et technologies	www.sjtu.edu.cn			
MEXIQUE	52	Université de Quintana Roo		Toutes formations	www.uqroo.mx			
PEROU	53	Université Ricardo Palma		Toutes formations	www.urp.edu.pe			

CONVENTIONS UAG / CARAÏBE

Pays	C O M L O M B I E	CUBA	PORTO RICO	HAÏTI	RECU PLIQU E DOMI NICAI NE	BARBAD E	DOMI NIQUE	ILES VIERG ES	BARBA DE/JAM AÏQUE/T RINIDA DE		
		Nombr e	Université			Code discipline		Adresse du site			
COLOMBIE			Université de Valle			Toutes formations		www.univalle.edu.co			
CUBA	54	Université de la Havane			Toutes formations		www.uh.cu				
	55	Université de Holguin			Toutes formations		www.uho.edu.cu				
	56	Université de Pinard Del Rio			Sciences et techniques		www.upr.edu.cu				
PORTO RICO	57	Université de Rio Piedras			Toutes formations		www.uprrp.edu				
	58	Université de Mayaguez			Toutes formations		www.uprm.edu				
REPUBLIQUE DOMINICAINE	59	Université Autonome de Santo Domingo (UASD)			Toutes formations		www.uasd.edu.do				
	60	Université Catolica Madre y Maestra (PUCMM)			Toutes formations		www.pucmm.edu.do				
	61	Université APEC/UNAPEC			Toutes formations		www.unapec.edu.do				
HAÏTI	62	Université d'Etat d'Haïti			Toutes formations		www_ueh.edu.ht				
	63	Université Notre Dame d'Haïti			Toutes formations		www.undh.org				
	64	Université de Quisqueya			Toutes formations		www.uniq.edu.ht				
BARBADE	65	Le Barbados Community College			Stage linguistique (anglais)		www.bcc.edu.bb				
DOMINIQUE	66	Le Dominica State College			Toutes formations		www.dsc.dm				
ILES VIERGES	67	Université des Iles Vierges (UVI)			Formation des futurs leaders de la Caraïbe		www.uvi.edu				
		Université des West Indies (UWI)					www.uwi.edu				
BARDADE	68	Campus de Cave Hill			Lettres, Langues, Histoire		www.cavehill.uwi.edu				
JAMAÏQUE	69	Campus de Mona			Lettres, Langues, Histoire sciences Politiques		www.mona.uwi.edu				
TRINIDAD	70	Campus de St Augustine			Lettres, Langues, Histoire		www.sta.uwi.edu				

Glossaire

***Capitalisation :** Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement (UE) sont définitivement acquises et capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

***CC :** Contrôle Continu et régulier des connaissances (au moins deux contrôles de valeur égale).

***Compensation :** Chaque Unité d'Enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). Un diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation entre unité d'enseignement. La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

***CM :** Cours Magistraux

***CT :** Contrôle Terminal, placé dans la session de fin de semestre. La seconde session (dite de ratrappage) se déroule au mois de juin.

***Crédits :** Chaque EC obtenu donne droit à des crédits européens : ECTS (acronyme anglais de European Credit Transfer System). Les crédits ECTS représentent, sous la forme d'une valeur numérique (entre 1 et 60) affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacune d'elles. Ils expriment la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète dans l'établissement. 60 crédits représentent le volume d'une année d'études.

***Domaine :** Il existe deux domaines de formation distincts au sein de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'UAG :

– le domaine Arts, Lettres et Langues (ALL) qui regroupe les filières Anglais, Créo, Espagnol et Lettres Modernes

– le domaine Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) qui regroupe les filières Géographie, Histoire, Infocom et Sciences de l'Education.

Les domaines constituent le cadre général de l'offre de formation. Les domaines se déclinent en **mentions**. Les **mentions** se déclinent en **spécialités** et en **parcours**.

***LVE :** Langue Vivante Etrangère

***OIM :** Outil informatique Multimedia

***TD :** Travaux dirigés

***Semestre :** La licence est divisée en 6 semestres de 30 crédits chacun.

***UE :** Unité d'Enseignement. Elle se décline en Eléments Constitutifs : **EC**.

***UEC :** Unité d'Enseignement Complémentaire. Bloc qui touche à des enseignements transversaux.

***UEO :** Unité d'Enseignement d'Ossature. Elle correspond à un enseignement fondamental.

***UEP :** Unité d'Enseignement de Parcours et de Professionnalisation. Elle correspond à un enseignement de spécialisation.

***VAP :** Validation d'acquis.